



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

Mle ROBERT-BETHUNE CORINNE
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE
FRANCE

N° d'adhérent : 20110590062222

Pour le compte de :

SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE

N° SIREN : 493 856 595

Régime d'imposition : Miniréel

Période déclarée : Décembre 2022

Date limite de dépôt : 24/01/2023

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 3310-CA3 (applicable à compter du 01/01/2022)

Annexe N° 3310-A (applicable à compter du 01/01/2022)

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime du réel normal – mini réel

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXEES (HT)

A1	Ventes, prestations de services	16 536
----	---------------------------------	--------

OPÉRATIONS NON TAXEES

E1	Exportations hors UE	9 474
----	----------------------	-------

F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	12 360
----	--	--------

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

Opérations réalisées en France Métropolitaine

Base hors taxe

Taxe due

08	Taux normal 20 %	16 536	3 307
----	------------------	--------	-------

16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		3 307
----	--	--	-------

TVA DÉDUCTIBLE

20	Autres biens et services		175
----	--------------------------	--	-----

23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		175
----	---------------------------------------	--	-----

TAXE À PAYER

28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		3 132
----	-------------------------------------	--	-------

29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A		538
----	---	--	-----

32	Total à payer (ligne 28 + ligne 29 - ligne AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant		3 670
----	---	--	-------

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Imprimé à fournir en annexe à la déclaration CA3 ou
isolément en cas de non-assujettissement à la TVA

SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT

Redevance sanitaire ou
phytosanitaire

Taxe sur les émissions de CO2 et/ou taxe sur les émissions de polluants
atmosphériques

B - DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE CO2 ET/OU TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

		<i>Taxe due</i>
Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)	1	
Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)	0	
Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe	0	
Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux	0	
Nombre des autres véhicules exonérés	0	
117 Taxe sur les émissions de CO2 due au titre de 2022 (CGI, art. 1010)		518
118 Taxe sur les émissions de polluants atmosphériques due au titre de 2022 (CGI, art. 1010)		20
		<i>Taxe due</i>
TOTAL DES LIGNES 47 À 133 (à reporter à la ligne 29 de la CA3)		538